

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'ARTHABASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 24 septembre 2024, à 13 h 00, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Guy Dupuis  
Siège #2 - Monsieur Jacques Pepin  
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon

Est/sont absents(es):

Siège #3 - Monsieur Éric Morissette  
Siège #4 - Madame Nadia Hébert  
Siège #6 - Madame Claudia Quirion

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Monsieur Karl Péguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier, assiste aussi à la séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte. Il est 13h13

2024-09-323

**2 - Acceptation de l'avis de convocation et de l'ordre du jour.**

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été notifiée à tous les membres du conseil municipal à la séance extraordinaire du 24 septembre 2024 conformément à l'article 156 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le greffier-trésorier certifie que cet avis de convocation a été notifié aux membres du conseil par un moyen technologique tel que permis par l'alinéa 2 de l'article 152 du Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais prévus par la loi et s'en déclarent satisfaits et conviennent donc de la légalité de la présente séance extraordinaire;

**EN CONSÉQUENCE**, Il est proposé par le conseiller Guy Duouis et appuyé par la conseillère Joséane Turgeon et résolu,

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - Acceptation de l'avis de convocation et de l'ordre du jour.
- 3 - SUJETS À DISCUTER
  - 3.1 - Modification du calendrier des séances 2024 telle que prévue par la résolution 610-2023 adoptée en séance ordinaire du 6 novembre 2023
- 4 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité

**3 - SUJETS À DISCUTER**

2024-09-324

- 3.1 - **Modification du calendrier des séances 2024 telle que prévue par la résolution 610-2023 adoptée en séance ordinaire du 6 novembre 2023**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code Municipal du Québec (CMQ) prévoit que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**CONSIDÉRANT** la résolution 610-2023 adoptée par le conseil municipal de Saint-Valère en séance ordinaire du 06 novembre 2023 établissant le calendrier des séances ordinaires pour l'année 2024 conformément à l'Article 148 du CMQ;

**CONSIDÉRANT QUE** la date du mardi 8 octobre 2024 a été retenue pour la séance ordinaire du mois d'octobre 2024 para rapport a ;

**CONSIDÉRANT** que le lundi 14 Octobre 2024 constitue un jour férié et est le lundi d'Actions de Graces;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de différer la séance ordinaire prévue en date du 08 Octobre 2024;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller Jacques Pépin et appuyée par la conseillère Joséane Turgeon. et résolu :

- **DE REPORTER** la séance ordinaire du mois d'octobre 2024 2024 initialement prévue le mardi 8 octobre 2024 conformément au calendrier adopté par résolution 610-2023 **au lundi 7 Octobre 2024 à 19h30;**

Adopté à l'unanimité.

#### **4 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question n'a été posée.

2024-09-325

#### **5 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par le conseiller Guy Dupuis

**QUE** la séance soit levée à 13h22.

Adopté à l'unanimité

\_\_\_\_\_  
Marcel Normand  
Maire

\_\_\_\_\_  
Karl Peguy Saint-Fort  
Directeur général et greffier-trésorier

Je, soussigné, Marcel Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Marcel Normand  
Maire

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussigné, Karl Peguy Saint-Fort, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Valère, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

\_\_\_\_\_  
Karl Peguy Saint-Fort  
Directeur général et greffier-trésorier